

## REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hé

Envoyé en préfecture le 15/09/2021 Reçu en préfecture le 15/09/2021

ID: 034-213403256-20210914-202100041-DE

Affiché le 16/09/2021



# Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le quatorze septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Michel LOUP, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2021 Nombre de membres en exercice : 19

**Etaient présents:** Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Marilyne Privat, Nicolas Privat, Jacky Renouvier, Marie-Clémentine Sirc, Eric Yvanez.

**Procurations:** Christian Feix à Michel Loup, Marie-Hélène Gautrand à Marie-Clémentine Sirc, Christophe Rezza à Jacky Renouvier.

Absents: Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Sandrine Huillet-Brax.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

#### Délibération n° 202100041

insuffisantes.

### Objet : CABM – Approbation du zonage pluvial et son règlement de l'Agglo Béziers Méditerranée

M. le Maire rappelle au Conseil que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1 er janvier 2020. Afin d'aborder cette compétence dans les meilleures conditions, elle a élaboré un diagnostic des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales qui a mis en évidence des insuffisances en terme de capacité des réseaux, et des mesures de gestion alternatives (rétention, infiltration, etc...)

La CABM a élaboré un schéma directeur ainsi qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Celui-ci a pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales t de limiter l'impact du développement urbain :

- limiter l'imperméabilisation des sols et progressivement introduire la désimperméabilisation dans les politiques d'aménagement ;
- compenser systématiquement l'imperméabilisation des sols par des mesures de rétention à la parcelle ;
- sensibiliser la population et les porteurs de projets à la gestion des eaux pluviales ;
- diffuser et développer l'usage de techniques alternatives au « tout tuyau ».

De ce fait le règlement constitue un ensemble de mesures favorables à l'environnement en limitant les rejets dans le milieu, en améliorant leur qualité et en réduisant les risques de ruissellement.

Le projet de zonage a été approuvé par délibération N°140 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, puis soumis à l'enquête publique du 15 mars au 16 avril 2021. A l'issue de celle-ci, Mme la commissaire enquêtrice a émis le 28 mai 2021 un avis favorable, avec un certain nombre de réserves, consistant à apporter quelques amendements au document initial, afin de tenir compte de remarques et propositions du public.

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil d'Agglo a approuvé définitivement le zonage pluvial et le règlement des eaux pluviales actualisés de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 12 juillet 2021.

M. le Maire présente les principales dispositions du rapport portant règlement du zonage d'assainissement des Eaux Pluviales de la CABM préalablement envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, et précise que celui-ci devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Il propose au Conseil d'approuver le projet de zonage pluvial et le règlement de gestion des eaux pluviales actualisés et de l'annexer au PLU afin de le rendre opposable.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Recu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le 16/09/2021



ID: 034-213403256-20210914-202100041-DE

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre: 0 - Absentions: 0 - Pour: 15

## Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'article L 2226-1, définissant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-l-1420 portant modification des compétences de la CABM, VU les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les projets de zonage et règlement de zonage sont soumis à enquête publique avant approbation définitive par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n° 340 du 5/12/2019, par laquelle le conseil communautaire a adopté les projets de zonage et de règlement de zonage de la Communauté d'Agglomération annexés à la présente, ainsi que la prescription de l'enquête publique sur le zonage pluvial et son règlement,

VU l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 28 mai 2021 à l'issue de l'enquête publique,

Vu la délibération n°208 du Conseil d'Agglomération en date du 12 juillet 2021 portant approbation du projet de zonage pluvial et du règlement de gestion des eaux pluviales actualisés, CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le

1er janvier 2020.

#### Décide:

- d'approuver le projet de zonage pluvial et le règlement de gestion des eaux pluviales actualisés de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- de l'annexer qu Plan Local d'Urbanisme de la Commune afin de le rendre opposable
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que depuis le 01/12/2018 le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>